

# TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

## Procès-verbal du Conseil communautaire du 13 mai 2015

Convoqué le 13 mai 2015 à 20 h 00 à la salle Brassens de Longuyon, le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

**Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :** MARIEMBERG Jean François, BOUDART Lionel, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, PERIN Pierre, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI Annie, HANGGELY Janny, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, LEROY Annick, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, RICHARD Albert, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, ROESER Daniel, DYE-PELLISSON Alain, GILLARDIN Eric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

**Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :**

**Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :** AZZARA Jean-FRANCOIS (Beuveille) à GUILLIN Pierre, DIDIER François (Colmey) à DALLA RIVA Jean-Patrick, DEBRYCKE Angélique (Longuyon) à JACQUE Jean-Pierre, VERRON Laurent (VILLE HOUDLEMONT) à SCHMITZ Jean-Luc

**Les titulaires excusés dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :** DUFOUR Marie-Josée (VILLE AU MONTOIS)

-----  
La séance débute à 20h00.

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande l'observation d'une minute de silence à la mémoire de Jean-François GOETZ, délégué communautaire de la commune de Ville-HOUDLEMONT décédé.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Récapitulatif	
Rappel du nombre de sièges	44
Quorum	23
Nombre de titulaires présents	36 (a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	(b)
Nombre de procurations	4 (c)
Soit un total de votants potentiels de	40 (a+b+c)

## **1 6 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

A l'appel des candidatures Albert RICHARD, délégué communautaire de la commune de Longuyon, se porte candidat et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2- Procès-verbal du conseil communautaire du 27 avril 2015**

Le procès-verbal de la séance du 27/04/2015 amène deux observations :

*De la part de Annie FURLANI, déléguée communautaire de Longuyon laquelle fait remarquer que sa question concernant la cour de l'école Paul MARIE n'est pas mentionnée au PV*

*De la part de Guy PAQUIN, délégué communautaire de Longuyon, lequel fait remarquer que son intervention concernant le site du magasin vert n'est pas mentionnée*

**VOTE : 2 CONTRE 6 38 POUR**

## **3- MAISON de SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une présentation en séance

- Du Président

### a-Impératifs Administratifs

Dans le cadre de la politique d'équipement en maisons et pôles de santé, une session de sélection de dossiers est organisée pour l'année 2015 en Lorraine par l'ARS.

Les porteurs de projet intéressés doivent adresser leur dossier finalisé avant le 19 mai 2015 à l'ARS ainsi qu'à la Préfecture du département.

Aussi, il est nécessaire que les élus se prononcent à l'occasion de ce conseil sur ce point.

L'instance régionale de concertation se réunira le 12 juin. Cette instance co-présidée par le Préfet de région et le Directeur Général de l'ARS, associe notamment le Conseil Régional, Les conseils Départementaux, les Préfets du département, Les représentants des professionnels de santé et les associations départementales des maires et des Présidents d'EPCI à fiscalité propre.

Une cellule technique régionale se réunira, préalablement à chaque instance régionale de concertation le 2 juin afin de pré-examiner les dossiers déposés.

Principaux critères d'éligibilité :

Conformément au cahier des charges régional élaboré par l'ARS Lorraine, les dossiers s'attacheront notamment à :

- Viser une implantation dans un territoire où l'offre de soins de premier recours nécessite d'être confortée
- Constituer le lieu principal d'exercice d'au moins deux médecins généralistes et d'une profession paramédicale
- Développer un projet de santé élaboré par les professionnels de santé eux-mêmes, témoignant d'un exercice pluri-professionnel coordonné
- Projeter l'accueil d'internes en médecine générale et de professionnels de santé en formation

- Présenter les lettres d'engagement individuelles des professionnels de santé
- Présenter un projet immobilier adapté (construction, réhabilitation)
- Proposer un plan de financement abouti

### b- Argumentaire

Le projet de maison de santé si longtemps envisagé, doit devenir une réalité dans les prochaines années. (Annexe 2)

Deux solutions se présentent aux élus quant à l'emplacement à retenir pour son implantation :

1. Soit l'ex magasin vert,
2. Soit le magasin Mr MEUBLE.

Le choix que les élus devront faire entre les deux solutions doit être réalisé, en pensant au service à rendre aux habitants de notre communauté.

Ce choix doit également tenir compte des différents facteurs qui sont :

1. le coût de l'investissement direct (bâtiment)
2. le coût des investissements indirects (aménagement routiers, parking, ...)
3. la notion d'aménagement urbain,
4. l'impact sur les commerces de proximité,
5. les commodités pour la population des alentours, etc

Examen des deux propositions :

Si le coût de construction ou d'aménagement des deux bâtiments est similaire, une localisation de la maison de santé à la place du magasin Mr MEUBLE ne présente que très peu d'avantages.

Les inconvénients au contraire sont nombreux :

1. Les locaux du magasin de meubles sont réutilisables en l'état pour l'installation d'un autre commerce et la création d'emplois correspondants. Sa transformation en maison de santé nous priverait de cette possibilité et des éventuelles ressources fiscales correspondantes.

2. Sa transformation en maison de santé éloigne les patients et donc les clients, du centre et réduit les possibilités de maintenir, voire développer le petit commerce en ville.

Il faut rappeler que le projet de réhabilitation du bourg-centre, que la T2L avait déposé au courant de l'été 2014 avait pour but de revitaliser le centre-ville. De même, l'opération d'OPAH décidée lors d'une réunion de Conseil communautaire va également en ce sens.

3. L'utilisation de Mr MEUBLE, outre son prix d'acquisition, nécessiterait :

- a. des aménagements routiers (construction d'un giratoire dont le coût est forcément élevé, pour sécuriser l'accès et la sortie au parking),
- b. la création d'un trottoir le long de la route départementale RD618,
- c. l'installation d'éclairage public, voire des travaux d'assainissement.

4. L'éloignement du centre-ville priverait les habitants du centre des commodités de soins, sauf à prévoir un système de transports.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais illustre les difficultés et les coûts supplémentaires de cette localisation à l'extérieur de la ville.

Le projet d'installation de la maison de santé au centre-ville présente les avantages suivants :

1. Le bâtiment est déjà propriété de la Communauté. Il avait été acheté par l'ex-CC2R pour y faire son siège, voire une maison de santé.
2. Sa localisation est en centre-ville. Elle correspond à la demande des habitants de la ville, mais aussi de la majorité de la population des communes rurales. Les professionnels de santé : médecins, kinés, dentistes, etc y sont favorables également, et d'ailleurs exercent déjà

actuellement au centre ville.

3. Son accès est facilité par la desserte de la ville par les circuits de cars SNCF, et de bus pour le marché du vendredi.

4. Cette localisation est également appuyée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le SGAR (Secrétaire Régional à l'Action Régionale), tous deux financeurs des projets de maisons de santé.

5. Le terrain offre déjà une possibilité importante de parkings (100 places sont aussi prévues à la gare, à 300 mètres de l'ancien magasin vert), qui peut être complétée selon le choix opéré lors de la construction (hypothèse de pilotis avec parkings sous le bâtiment). Son extension est réalisable puisque la Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier jouxtant le terrain de la T2L.

6. La localisation à l'ancien magasin Vert permet de positionner l'activité médicale en complémentarité des commerces et de l'artisanat et peut permettre de les pérenniser. Elle limitera l'impact négatif de l'implantation du magasin LECLERC à LEXY.

- Présentation de Mr MARIEMBERG :

**Mr MARIEMBERG** énonce les financeurs potentiels sur ce projet : ARS-Conseil Départemental-Conseil Régional-ETAT (DETR) et FEADER et rappelle que le projet médical est porté par des médecins associant plus de 20 professionnels.

Le vice-président rappelle également que la localisation est importante, car elle doit répondre aux besoins des professionnels.

Le projet sera découpé en tranches fonctionnelles : 2016 pour la 1<sup>ère</sup> partie de la DETR et 2017 pour la 2<sup>ème</sup> partie ;

Quant aux fonds européens, ils participeront si les autres financeurs participent.

Il sera fait appel également à la Réserve Parlementaire

Le coût de l'opération est estimé à 3 200 000 euros (2 658 000 avec 79% de subventions pour la MSP et un autofinancement de 547 400 pour la T2L et 413 000 pour les bureaux T2L avec un autofinancement de 165 200€)

Le président passe au vote

## Vote

- a- Les élus ont défini le site géographique d'implantation de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire

### **A la majorité**

3 CONTRE : Mr G PAQUIN (en raison d'une proposition d'implantation rue de Sète)-  
Mme A FURLANI ó Mr C. LAURENT

2 Abstentions : Mrs PICCA ó DAMIEN (abstention en raison d'un manque d'élément)

Les élus décident d'implanter la MSP sur le site du Magasin Vert, propriété de la T2L

- b- Les élus autorisent le Président à solliciter les diverses subventions nécessaires à l'accomplissement du projet

### **A la majorité**

1 Abstention : Mr PICCA

39 POUR

c- Les élus autorisent le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un maître d'œuvre.

**A la majorité**

1 Abstention : Mr PICCA

39 POUR

**4- Vente des Saunas de la Piscine Intercommunale**

Le conseil communautaire s'est prononcé sur la vente des saunas de la Piscine à Monsieur ANDRES François demeurant 1, rue d' Ottawa à Longuyon pour la somme de 500€ (article 7788 fonction 413).

Le démontage sera effectué par Mr ANDRES à ses frais.

**VOTE**

A la majorité

1 contre 39 POUR

**Informations diverses :**

Le Président rappelle les obligations qui pèsent sur les communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet en matière d'urbanisme. Deux solutions sont proposées : soit créer au sein de la T2L un service commun et y recruter un agent, soit proposer la mise à disposition d'un agent par la commune de Longuyon, dotée d'un service instructeur et d'un PLU .

Le Président propose d'en discuter au cours d'une prochaine réunion des délégués

En ce qui concerne le périscolaire, les conventions de mise à disposition ont été parachevées par la commission et seront proposées à la signature des conseils dans très peu de temps. Une visite de tous les bâtiments mis à disposition est également prévue.

La séance est levée à 21h15

Fait à Longuyon, le 17/05/ 2015

Le secrétaire de séance

Albert RICHARD